

DEPARTEMENT D'ILLE ET VILAINE
COMMUNE DE MONTREUIL-LE-GAST



PLAN LOCAL D'URBANISME

<h1>5.5</h1>	<h1>PRESCRIPTIONS D'ISOLEMENT ACCOUSTIQUE</h1>
--------------	----------------------------------------------------

PRESCRIPTION	Délibération du Conseil Municipal	Le :	Cachet et signature :
ARRET DU PROJET DE PLU	Délibération du Conseil Municipal	Le :	

Vu pour être annexé à la délibération du Conseil Municipal
en date du :

Le Maire :



27 avenue du Colombier Bernard 92 250 La Garenne-Colombes
Tel./ Fax : 01 56 05 90 04 E.mail : contact@urb-n.fr
SARL URB'N au capital de 7 500 € - APE 742 A - SIRET 477 580 823 00011

Conformément à l'article L.571-10 du Code de l'Environnement, un recensement et un classement des infrastructures de transports terrestres ont été réalisés en fonction de leurs caractéristiques sonores et du trafic.

Sur la base de ce classement, ont été déterminés les secteurs situés au voisinage de ces infrastructures affectées par le bruit ainsi que les niveaux de nuisances sonores à prendre en compte pour la construction des bâtiments et les prescriptions techniques de nature à les réduire.

A ce titre, l'infrastructure qui suit et traverse la commune de Montreuil-le-Gast, est concernée par les dispositions à l'égard du bruit.

Par arrêté préfectoral du 05 octobre 2001 :

- La RD 82 est classée en catégorie 3 de INT D25 PR 28 au PR 32+-339.

Dans une bande de 100 mètres de part et d'autre du tronçon de catégorie 3 de la voie (RD82), les constructions sont soumises à des normes d'isolation acoustique conformément aux décrets cités au titre I du Règlement du Plan Local d'Urbanisme.

L'arrêté préfectoral de classement des routes départementales et des voies communales du 05 octobre 2001 est consultable à la préfecture de l'Ille-et-Vilaine, 3 avenue de la Préfecture – 35 026 RENNES Cedex 9.